

# Assise Savoie Déchets

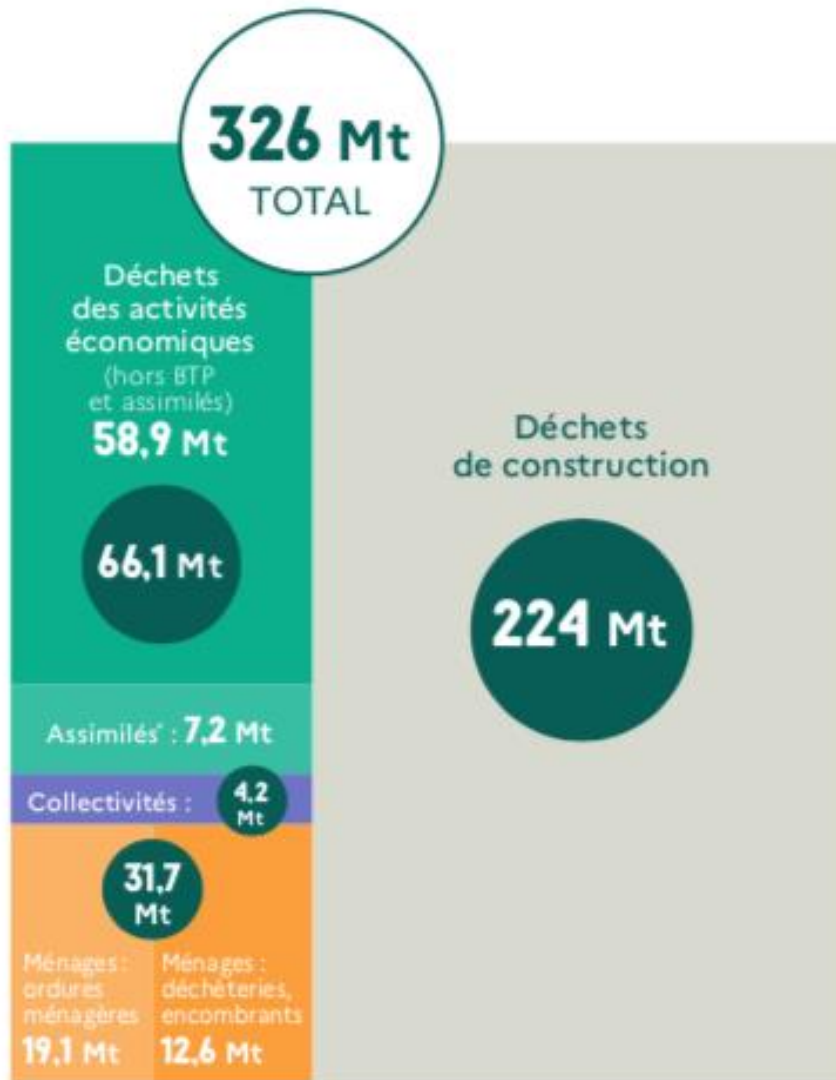
Quelle stratégie pour réussir la transition  
écologique en matière de gestion des déchets



30 avril 2021



# QUELS DÉCHETS À GÉRER ?



Déchets ménagers et assimilés en 2017 :

- 38,9 MT (y compris les déblais et gravats)
- soit 580 kg/hab./an
- 12% des déchets produits en France en 2017

\* Déchets des activités économiques (DAE) collectés par le service public

Source : RSD 2016, ADEME – Enquête Collecte 2017, estimations IN NUMERI

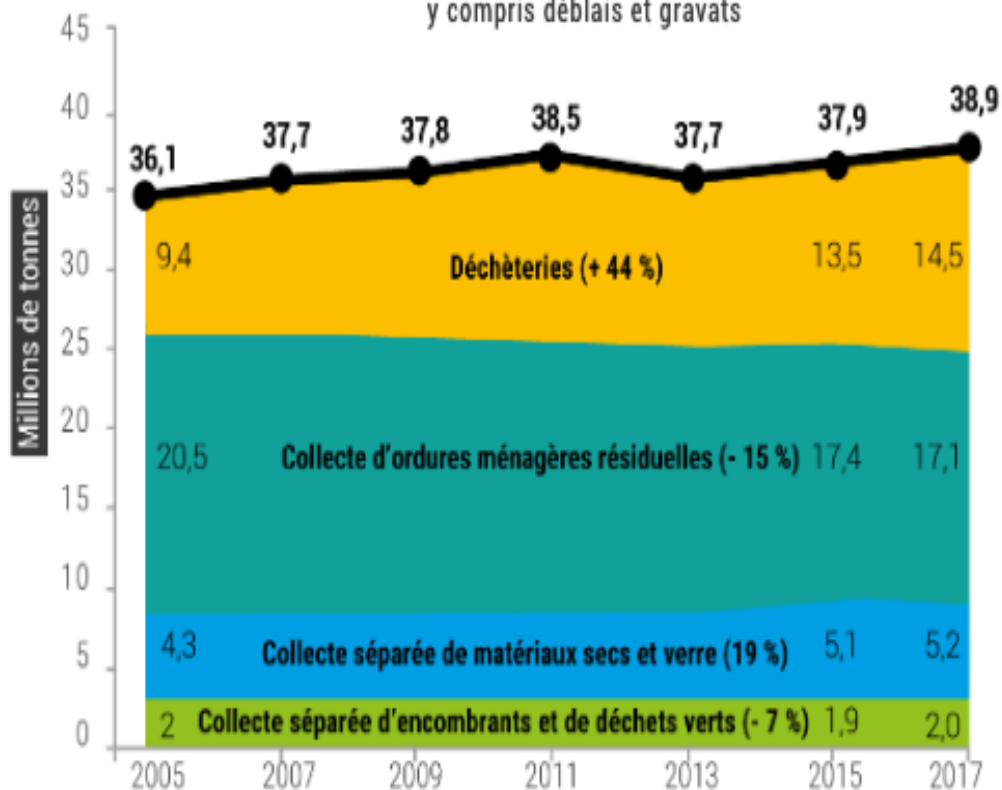
Source : Chiffres clés ADEME 2020



# QUELLE ÉVOLUTION ?

Déchets collectés et traités par le service public de gestion des déchets ménagers (SPGD)

Figure 8. Évolution des quantités de déchets municipaux collectés, y compris déblais et gravats



Source : Chiffres clés ADEME 2020

Source : MODECOM ADEME 2017



# 1. ENJEUX DE LA GESTION DES DÉCHETS

## Atteindre une performance environnementale

- *Limiter le périmètre d'intervention du SPGD (définition des limites, limitation des déchets assimilés, transfert aux éco-organismes des flux sous REP, ...).*
- *Limiter les quantités de déchets (prévention, réemploi, gestion de proximité des biodéchets, ...)*
- *Simplifier le tri à la source (collecte séparée multi-gisements, tri poussé en déchèterie, retour en magasin, ...)*
- *Développer le recyclage, la valorisation organique*
- *Valoriser énergétiquement les déchets non recyclables*
- *Réserver l'élimination aux déchets "ultimes"*

➔ Préserver la ressource en matières premières et en énergie

➔ Réduire l'impact environnemental (GES, pollutions de l'air, de l'eau, des sols, ...)



# 1. ENJEUX DE LA GESTION DES DÉCHETS

## inclure un volet économique et social

- *maîtriser les dépenses publiques (rationalisation des services, optimisation des coûts, mutualisation des outils, gestion de proximité et autonomisation sur le territoire des solutions de traitement).*
- *limiter l'impact de la fiscalité environnementale (TGAP),*
- *définir une fiscalité déchets juste (TI, ...),*
- *Créer une économie circulaire territorialisée (réemploi, réparation, filières locales de recyclage, ...)*

➔ Maîtriser les coûts pour le contribuable

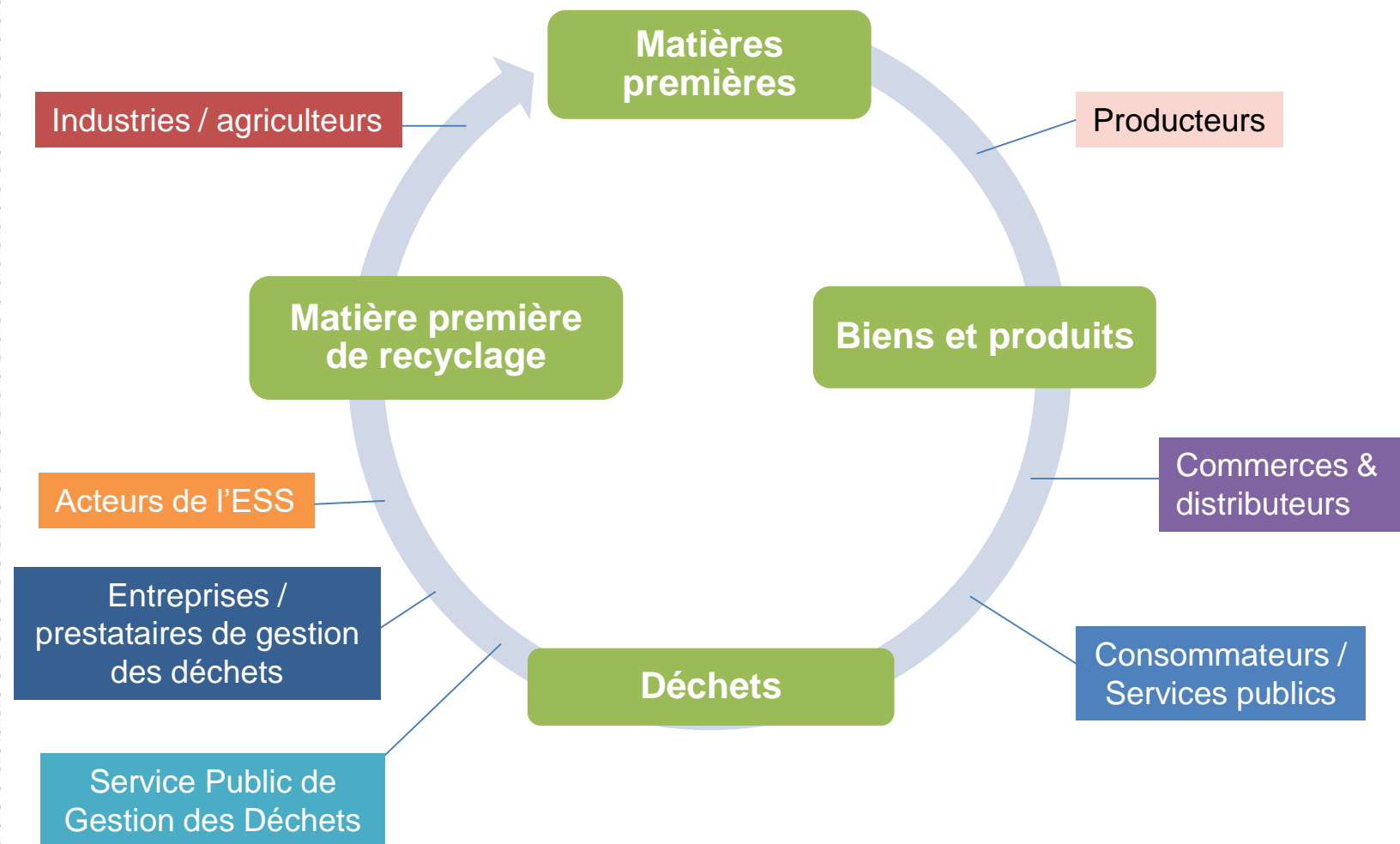
➔ Faire des déchets une richesse pour le territoire

➔ Augmenter l'autonomie industrielle du territoire et de la France

➔ Développer des emplois non délocalisables

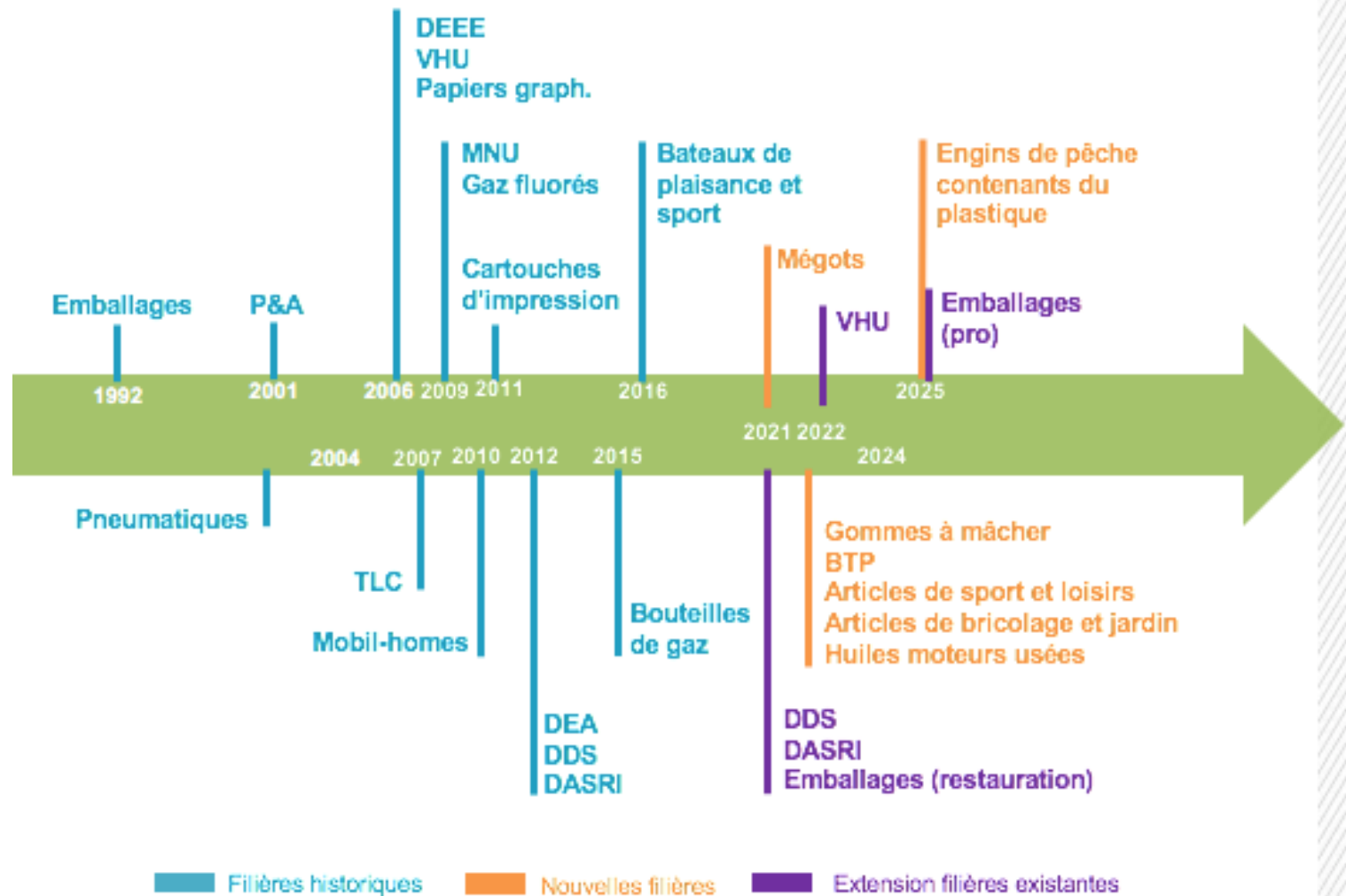


# UNE RESPONSABILITÉ PARTAGÉE POUR LA MISE EN OEUVRE D'UNE ÉCONOMIE CIRCULAIRE TERRITORIALISÉE



### 3. S'APPUYER SUR LES REP

## Panorama et évolution des dispositifs de REP en France



## Elargissement de périmètres

*L'arrivée des nouvelles filières et l'extension des filières existantes devraient soulager le SPGD*

### Gouvernance

*Naissance de nouvelles instances au sein des filières de REP (comité des parties prenantes et commission inter-filières)*

### Seuil de prise en charge des coûts

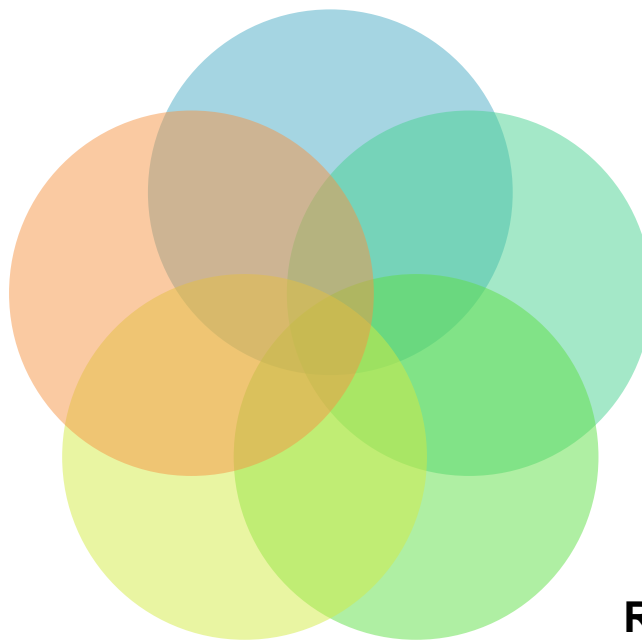
- *Prise en charge des coûts à 50% pour les REP existantes et 80% pour les nouvelles REP.*
- *Prise en charge de 80% des coûts de nettoyage des dépôts sauvages (si > 100kg de déchets couverts par une filière REP pour un dépôt sauvage total minimum de 100T).*

### Nouveaux objectifs de résultats, contrôle et communication

*La loi précise et élargit les missions des filières REP (objectifs de prévention, de réemploi, réutilisation et réparation) et met en place des sanctions en cas de non-atteinte des objectifs, des autocontrôles périodiques.*

### Rôle de l'ADEME

*En charge du suivi des Eco-organismes ainsi que de la proposition de sanctions en cas de non atteinte des objectifs fixés par leurs cahiers des charges.*





# DEVELOPPER LE TRI A LA SOURCE CONTINUITÉ DU GESTE DE TRI



Domicile



Loi TECV : extension  
consignes de tri à  
tous les emballages  
plastiques avant 2023

Loi AGEC : CS  
imposée pour les  
ménages et assimilés  
pour 10 flux  
(biodéchets en 2024  
et textiles et déchets  
dangereux en 2025)

## DISPOSITIFS DE COLLECTE

CS au PAP ou  
PAV  
et déchèteries



Entreprises/  
administrations/  
Bureaux



Loi TECV :  
tri papiers de bureaux si > 20 personnes  
+ tri 5 flux (+ 3 flux rajoutés loi AGEC)  
+ tri des biodéchets (généralisée en  
2024)

loi AGEC cas des ERP : CS des déchets d'  
emballages ménagers du public en plastique,  
acier, aluminium, papier ou carton et CS des  
biodéchets.

Tri à la source/collecte séparées partielles ou  
inexistantes au PAP  
ou déchèteries

Reprise partielle sous REP  
"1 pour 0" ou "1 pour 1"



Commerce/restaurants



loi AGEC : prise en charge par CITEO des  
coûts de généralisation d'ici 2025 de la CS  
des déchets d'emballages de **produits  
consommés hors foyer**, dont **installation  
de corbeilles de tri**



Espace public



Corbeilles de  
propreté avec tri

**A développer**



# AMELIORER LE GESTE DE TRI

## DANS LE CAS DES EMBALLAGES ET PAPIERS

→ Extension des consignes de tri à tous les emballages (objectif 2022)

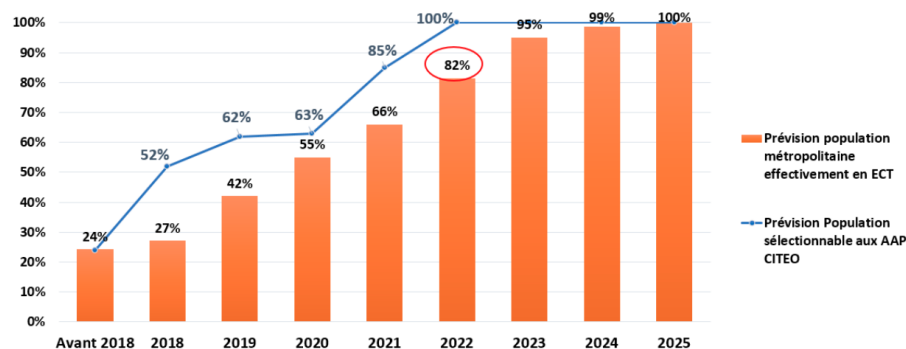
### Trajectoire ECT 2022 sur la France métropolitaine (\*)

Impact sur la trajectoire de mise en œuvre de l'Extension des Consignes de Tri

(\*) Données issues des remontées régionales CITEO  
(Echanges Collectivités locales et centres de tri )

52 M d'hab. en ECT à fin 2022 (82% de la pop. Métropolitaine)

100% de la population pourrait être sélectionnée à fin 2022, pour un passage effectif en 2025



© Citeo | 30 juin 2020 – Comité ECT et MA – Diffusion Restreinte (Membres du Comité de Concertation ECT MA)

11

+ Simplification  
du geste de tri

+ ↗ du recyclage  
des plastiques

### Bilan sur le geste de tri :

- + 4 kg/hab/an collectés : 50% nouveaux emballages/50% effets d'entraînement
- + 3 points d'amélioration des erreurs de tri habitant

### Limites :

- 15 % emballages mis sur le marché non recyclables qui se retrouveront dans la collecte (complexes, emballages en bois, pot de yaourt en terre cuite,...)
- Potentiel de recyclage pour 50 % des nouveaux emballages en plastiques mais avec des capacités industrielles insuffisantes



# EMBALLAGES ET PAPIERS

## Enjeux à retenir :

- Réussite de l'extension des consignes de tri à tous les emballages  
→ 1/3 des CDT adaptés aux ECT en 2020 pour 50 % de la pop couverte
- Cohérence territoriale des outils de tri  
→ une tendance vers des installations de + fortes capacités et + automatisées  
(2020 = 173 CDT vs + de 300 sites il y a 15 ans)
- Maîtrise de la qualité du tri : qualité de la collecte entrante, performance du process, maîtrise des refus et enjeu des emballages non recyclables  
→ caractérisations entrée/sortie comme outil de surveillance et pilotage

Taux de refus

= erreurs de tri habitant + emballages non recyclables  
+ déchets recyclables mal orientés par le process de tri

- Fragilisation de l'économie du recyclage : baisse des prix de ventes/absence de débouchés
- Flux pouvant être détournés vers d'autre système de collecte  
→ concertation nécessaire à l'implantation d'automates  
→ anticipation de l'atteinte des objectifs européens de collecte des bouteilles de boissons en plastique pour éviter l'application d'une consigne pour recyclage



# CONSIGNE POUR RECYLAGE

Directive SUP : Objectif de collecte, en vue du recyclage, des bouteilles de boissons en plastiques à hauteur de 77% en 2025 et 90% en 2029



Loi AGECL : Si en 2022, la France n'est pas sur la trajectoire d'atteinte des objectifs, la consigne pour recyclage des bouteilles de boissons en plastique sera installée à partir de 2024

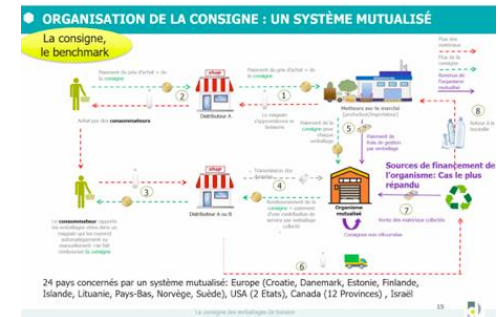


Risques : concurrence directe avec la collecte séparée organisée par le SPGD



- Impacts sociétaux : perte de la cohérence du geste de tri
- Impacts environnementaux : réhabilitation de la bouteille en plastique jetable + pas d'action sur 90% du gisement de plastiques peu ou pas recyclés (autres que boissons) + pas de corrélation avec pollution milieux naturels
- Impacts économiques : surcoût global d'une CS en parallèle de la CS du SPGD + désoptimisation de la collecte et du tri + pertes de recettes



Evaluation nécessaire sur le territoire des performances de collecte de bouteilles boissons + leviers à activer rapidement pour booster ces performances



# RENDRE EFFICACE LA COLLECTE DES DÉCHETS

<p><b>Modes de collecte classiques</b></p>	 <p><b>Collecte au porte à porte</b></p>	 <p><b>Collecte en apport volontaire</b></p>
<p><b>Territoire adapté</b></p>	<p>Habitat pavillonnaire Zones avec espaces de stockage des différents bacs de collecte séparée suffisants</p>	<p>Centre ville dense/historique Territoire rural excentré Habitat vertical Zone touristique pour absorber les effets de saisonnalité</p>
<p><b>Axes d'optimisation</b>  +limite de prise en charge des déchets assimilés</p>	<p>Réduction du volume de bac et fréquence de collecte des OMR pour booster les perf. de tri Anticiper le passage en extension des consignes de tri Collecte robotisée, suivi GPS, points de regroupement</p>	<p>Densification du maillage pour augmenter les performances Attractivité du site pour mobiliser Télérelève si parc important Benne de collecte compactrice Prédisposition possible pour tarification incitative</p>
<p><b>Points de vigilance</b></p>	<p>Fréquences de collecte trop élevées Accidentologie élevée Privilégier les bacs conformes à la recommandation R 437 (éviter le port de charge lourde)</p>	<p>Coûts de précollecte plus importants si conteneurs semi-enterrés ou enterrés (dont génie civil, lavage des conteneurs et maintenance) Gestion des abords/dépôts sauvages à anticiper/coordonner</p>

**Garantir la qualité de service et le respect du tri :** gestion des réclamations, remontée des anomalies, contrôle qualité, sanctions si non respect du règlement de collecte



# GÉNÉRALISATION DU TRI À LA SOURCE DES BIODÉCHETS

**Obligation au 31/12/23 pour tous les producteurs de déchets : ménages et activités économiques**

Seul 1/3 des habitants serait doté d'une solution de tri à la source des déchets alimentaires et 1/3 des OMR sont composées de déchets putrescibles ⇒ détourner les déchets alimentaires des OMR



2 catégories de solutions de tri à la source des déchets alimentaires complémentaires



Compostage individuel



Collecte des déchets alimentaires en apport volontaire



Compostage partagé (quartier ou pied d'immeuble)

1 solution pour chaque citoyen sur tout le territoire

Réglementation SPAN spécifique



Collecte des déchets alimentaires en porte à porte

Valorisation in situ et complémentarité avec la gestion de proximité des déchets verts pour l'approvisionnement en structurant

Valorisation par compostage ou méthanisation et retour au sol



# COMPLÉMENTARITÉ DES SOLUTIONS



**En milieu rural dispersé** (collecte séparée moins pertinente) :

- **Renforcer la promotion de la gestion de proximité,**
- Compléter par une solution de collecte, par exemple pour les centres bourgs et habitats qui ne peuvent composter.



**En milieu urbain dense** (manque de place ou débouchés du compost) :

- **Compostage partagé à déployer,**
- **Collecte séparée à mettre en place** dans les secteurs ne pouvant composter pour mieux capter les déchets alimentaires des OMR. Dans les zones où la collecte se fait déjà en PAV, rajout d'un flux supplémentaire de biodéchets en PAV à envisager.



**En milieu mixte** et de manière générale : complémentarité des dispositifs compostage et collecte séparée à rechercher

## FACTEURS DE REUSSITE ET DE PÉRENNISATION DU GESTE DE TRI

- Etat des lieux initial pour mesurer les axes de progrès dont caractérisation des OMR
- Solutions complémentaires par typologie d'habitat pour offrir une solution à tous les usagers
- Outils de pré-collecte (bioseau, sacs) et collecte pratiques
- Suivi du taux de participation et détournement des OMR, de la qualité du tri
- Former / Communiquer régulièrement / Répondre aux interrogations et accompagner

## MAÎTRISE DES COÛTS DE COLLECTE

- Réduire la fréquence de collecte des OMR pour inciter au tri et ajuster le volume des bacs
- intégration des déchets alimentaires assimilés des professionnels pour massifier



# ROLE CENTRAL DES DECHETERIES



Position stratégique : **captage de près de 37% des DMA** en moyenne nationale.

Augmentation croissante des quantités de déchets collectés (**+ 15% depuis 2010**).

Performance de collecte de **218 kg/hab./an.**

**64% de valorisation des déchets collectés**

## Une rénovation / modernisation du parc à poursuivre :

- **Constituer un réseau adapté au territoire (déchèteries fixes, mobiles, ...)**
- **contrôle de la fréquentation** (contrôle d'accès, quotas d'accès, restriction d'accès pour les professionnels dans les limites du SPGD)
- **facturation** des professionnels autorisés
- **augmentation des capacités de stockage, réduction des rotations de bennes** (compactage des déchets, zones de dépose au sol, etc.)
- **intégration des filières REP** (DEEE, DDS, Meubles...) pour réduire les coûts restant à la charge de la collectivité et de **nouvelles filières de valorisation** des déchets (plâtre, huisseries, polystyrène, plastique dur, isolant...) pour augmenter le taux de valorisation et réduire les encombrants résiduels





# CONNAÎTRE SES COÛTS DE GESTION DU SPGD



\* Percentiles : 80 % des collectivités dans cette fourchette

La gestion des OMR représente près de 57% du coût global aidé à l'habitant (et 44% des tonnages) de gestion de l'ensemble des flux par le SPGD.

Données 2016 issues du référentiel des coûts ADEME

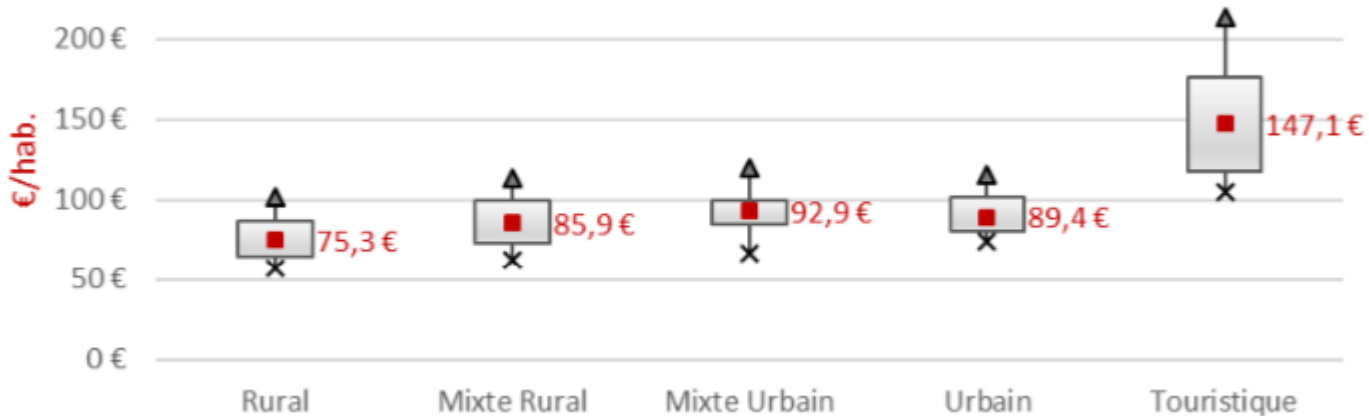


# MAÎTRISER LES COÛTS DE GESTION DES DÉCHETS

Les coûts de gestion des déchets sont très variables en fonction de :

- du **gisement et périmètre de déchets** pris en compte (part des assimilés notamment)
- de la **typologie d'habitat** et de sa densité,
- du **niveau de service à l'habitant** : nombre de flux collectés au PAP, fréquences de collecte, densité du réseau de déchèteries...
- du **niveau de tri** des déchets en lien avec le développement des filières REP
- du **niveau des recettes perçues**

Coûts aidés globaux par typologie d'habitat



La maîtrise des coûts s'appuie sur les leviers d'action suivants :

- le développement de la **prévention de la production de déchets et de la valorisation matière**
- L'**ajustement du niveau de service** (par exemple réduction de la fréquence des OMR pour inciter au tri, limites du SPGD) aux objectifs visés
- L'**optimisation ou la mutualisation des services et équipements en place et des recettes perçues**
- Le développement d'une approche prévisionnelle plus systématique, par exemple via la mise en place d'**indicateurs de suivi des performances du SPGD**



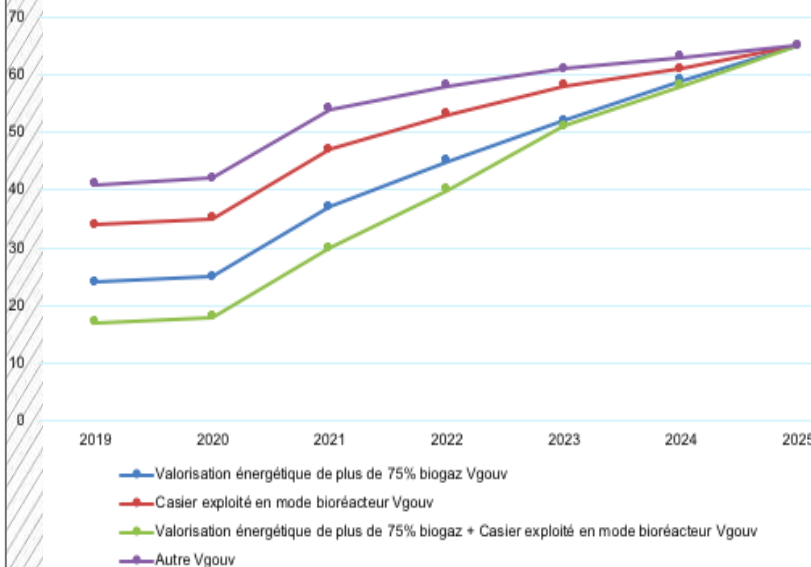
# LE POIDS DE LA FISCALITÉ DANS LA GESTION DES DÉCHETS

## TGAP ET TRAJECTOIRE D'AUGMENTATION

- Taxe due pour **toute réception de déchets** au sein d'une **installation de stockage ou de traitement thermique** (hors exceptions).  
Autres composantes possibles : **émissions polluantes**, huiles usagées...
- **Hausse importante et progressive de la TGAP jusqu'en 2025** afin d'**accentuer le différentiel entre élimination et recyclage**.
- **Disparition des différentes réfections possibles** aux installations performantes, en conservant l'unique critère de performance énergétique dans le cas des unités de traitement thermiques.

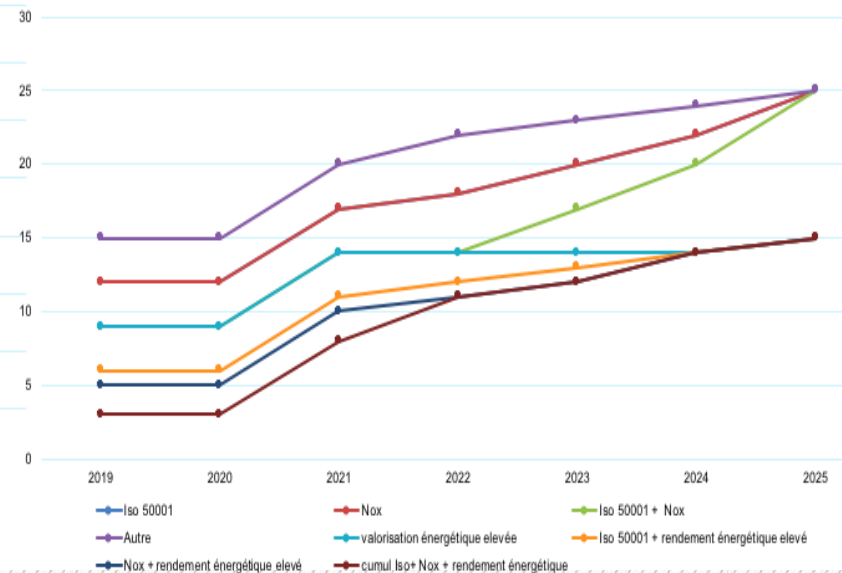


Évolutions de la TGAP déchets



Traitement thermiques

Evolution de TGAP déchets



# Enjeux de la gestion de déchets

Paru en novembre:

- en format numérique sur le site internet d'AMORCE
- en format papier sur commande (décembre)





**Olivier CASTAGNO**  
Responsable pôle déchets  
ocastagno@amorce.asso.fr



**Merci pour votre attention**

**Toutes nos actualités sur [www.amorce.asso.fr](http://www.amorce.asso.fr)**

